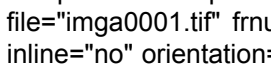


(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 47529 B1** (51) Cl. internationale : **A01N 37/02; A01P 3/00; A01N 37/10; A01N 37/08**
- (43) Date de publication : **30.06.2021**

-
- (21) N° Dépôt : **47529**
- (22) Date de Dépôt : **19.09.2019**
- (30) Données de Priorité : **16.10.2018 US 201862746197 P**
- (71) Demandeur(s) : **Niacet Corporation, 400 47th Street Niagara Falls New York 14304 (US)**
- (72) Inventeur(s) : **RIJNEVELDSHOEK, Peter ; BRANNEN, Kelly ; SOJKA, Stanley**
- (74) Mandataire : **ATLAS INTELLECTUAL PROPERTY**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation: **EP19198407.9**
-
- (54) Titre : **PROCÉDÉ D'INHIBITION DE CHAMPIGNONS SUR DES PLANTES VIVANTES PAR DES ACIDES CARBOXYLIQUES ET LEURS SELS**
- (57) Abrégé : Se rapporte à des procédés pour inhiber la croissance d'un champignon sur une plante à fleurs vivantes (de préférence gazon, tulipe, bananier) comprenant la mise en contact de la plante à fleurs vivantes avec une quantité efficace d'une composition comprenant un acide carboxylique de formule (I) ou un sel de celui-ci  dans lequel R est H, Ph, Ar ou un alkyle en C1-C60 (de préférence avec du propionate de calcium). La présente invention concerne également des produits végétaux vivants mis en contact avec des compositions comprenant un acide carboxylique de formule (I) ou un sel de celui-ci.

Revendications

1. Procédé d'inhibition de la croissance d'un champignon sur du gazon vivant comprenant la mise en contact du gazon avec une quantité efficace d'une composition constituée de : propionate de calcium et eau, le propionate de calcium possédant une concentration allant de 5 % à 12 % (p/v).
2. Procédé selon la revendication 1, la composition étant appliquée une fois par semaine à une fois toutes les trois semaines.
3. Procédé selon la revendication 2, la composition comprenant du propionate de calcium en une concentration d'environ 5 % (p/v).
4. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, le gazon étant un gazon de saison froide.
5. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, le champignon étant choisi dans le groupe constitué par *Scerotinia homoeocarpa*, *Rhizoctonia solani*, *Magnaporthe poae*, *Gaeumannomyces graminis*, *Puccinnia striiformis*, *Fusarium Oxysporum*, et des combinaisons correspondantes.
6. Procédé selon la revendication 5, le champignon étant *Scerotinia homoeocarpa*.

7. Procédé selon la revendication 1, de 2,5 à 7,5 grammes de propionate de calcium étant mis en contact par mètre carré du gazon.
- 5 8. Procédé selon la revendication 1, de 3,0 à 5,0 grammes de propionate de calcium étant mis en contact par mètre carré du gazon.
9. Procédé selon la revendication 1, le gazon étant à
10 maturité.